

# Contrats de ville

Afin d'améliorer la vie dans les quartiers prioritaires du territoire, Limoges Métropole a élaboré un contrat de ville multipartenarial définissant des actions précises sur une période donnée.

## Qu'est-ce qu'un contrat de ville?

Le **contrat de ville** constitue le cadre d'action d'une **politique de ville profondément renouvelée visant les quartiers prioritaires**, conformément à la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Élaboré suite à un **diagnostic partagé**, le contrat de ville répond à des **problématiques spécifiques** rencontrées par les **habitants des quartiers prioritaires** et permet de «mieux associer l'humain et l'urbain». Il a donc pour objectif de **lutter contre les inégalités** de tous ordres, les concentrations de pauvreté et les fractures économiques, numériques et territoriales.

## En quoi consiste le contrat de ville de l'agglomération de Limoges?

La Communauté Urbaine et l'État ont défini un premier contrat de ville unique pour la période **2015-2020**. Ce contrat signé par **19 partenaires** constitue le **cadre de la stratégie politique de la ville** à déployer sur le territoire de la Communauté Urbaine pendant cette période, sur les **9 quartiers prioritaires, tous situés dans la commune de Limoges**. Il mobilise un grand nombre d'acteurs et d'actions pour améliorer la qualité de vie des 25 000 citoyens résidant au sein de ces territoires prioritaires.

Transformation du cadre de vie, amélioration des conditions de vie des habitants et requalification du parc du logement social: tels sont les objectifs du contrat de ville de Limoges Métropole. Et pour répondre à ces objectifs, il s'articule autour de **3 grands piliers** et d'un volet transversal:

- > Cohésion sociale
- > Cadre de vie et renouvellement urbain
- > Insertion, formation, emploi et économie
- > Volet transversal: jeunesse, citoyenneté, lutte contre les discriminations et égalité femme-homme.

Un **bilan** de mi-parcours a été réalisé pour ce contrat de ville. Ainsi, des **préconisations** ont pu être mises en lumière pour faire évoluer les actions mises en place dans ces quartiers prioritaires. C'est pourquoi un **avenant au contrat de ville** a été rédigé afin de couvrir la période **2019-2022**, sous forme de **protocole d'engagements renforcés et réciproques** (PERR). S'appuyant sur le contrat de ville précédent, la Communauté Urbaine et ses partenaires mettent e

en oeuvre leurs compétences pour faire évoluer positivement la situation dans les quartiers défavorisés en matière de :

- › Développement économique et d'emploi
- › Habitat et renouvellement urbain
- › Mobilité
- › Éducation
- › Santé
- › Sécurité
- › Justice.

## Participation des habitants au contrat de ville

La participation citoyenne est primordiale dans la politique publique. Les **habitants des quartiers prioritaires** occupent donc une place importante dans la mise en œuvre du contrat de ville.

La participation citoyenne est un **enjeu de réussite** pour la transformation de la vie dans les quartiers prioritaires. C'est pourquoi un **conseil citoyen** a été mis en place dans chacun des 9 quartiers. Ils ont pour but de :

- › Conforter les dynamiques existantes;
- › Garantir les conditions nécessaires aux mobilisations citoyennes et la place des habitants dans toutes les instances de pilotage;
- › Favoriser l'expertise partagée;
- › Créer un espace de propositions et d'initiatives à partir des besoins identifiés sur chacun des territoires prioritaires.

Un **Fond de Participation des Habitants** (FPH) a également été créé afin de soutenir financièrement des **projets** concrets menés par les habitants, ou les associations, pour **renforcer le lien social et améliorer le cadre de vie** des quartiers prioritaires.